

C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de juin à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

11 présents : BARIGAULT Jeanne, BRAUD Françoise, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, FOUILLET Olivier, GLORIAU Lucette, MARSAULT Hélène, NIVEAU Nicole, ROBERT Daniel, ROY Jacques.

2 pouvoirs

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Lucette GLORIAU

Excusé (e) s : Lucienne AUBRY, Sylvie JOZEAU, Jacques LAVIGNE, Joël MEUNIER, Micheline REAU

Absent (e) s : Maryse BARIGAULT, Pierrette MILLIASSEAU, Jean VOYER

Date de la convocation : 7 juin 2019 ayant pour ordre du jour :

- Tarif 2019 arrêté par le Conseil Départemental
- Affectation du résultat 2017
- Décisions modificatives
- Compte Administratif 2018
- Compte de Gestion 2018
- Proposition d'affectation du Résultat 2018
- Modification du tarif des Mutuelles
- Proposition de modification de l'organigramme
- Projet de service
- Informations diverses

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 7 mars 2019 : adopté à l'unanimité.

Suite à l'absence de quorum à la séance du 6 juin 2019, les membres ont été reconvoqués à la séance du 20 juin 2019 sans condition de quorum.

Mme la Vice-présidente propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture d'un poste d'agent social.

RAPPORT BUDGETAIRE ET DE TARIFICATION 2019 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme la Vice-présidente informe l'assemblée que le Conseil Départemental a communiqué la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'année 2019 concernant le CIAS en date du 29 avril 2019.

La tarification horaire des prestations effectuées par le CIAS en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2019 à 21,28€ (jours ouvrables et jours fériés).

Mme la Vice-présidente présente le budget alloué par le Conseil Départemental :



000520

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Etablissements

Préfecture des Deux-Sèvres

30 AVR. 2019

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2016 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS AIRVAUDAIS VAL DU THOUET ;

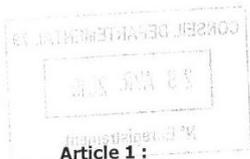
Vu les propositions du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet reçues le 31 octobre 2018 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 19 février 2019 ;

Vu les observations formulées par le Présidente du CIAS AIRVAUDAIS VAL DU THOUET le 22 février 2019 ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;



ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation | 49 537,66 | 821 520,00 |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 753 580,29 | |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 18 402,05 | |
| Recettes | Groupe 1 : Produit de la tarification | 723 520,00 | 798 520,00 |
| | Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers | 75 000,00 | |

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

| COMPTE | Déficit retenu | |
|--------|------------------------------|------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | 0,00 |

| COMPTE | Excédent retenu | |
|--------|--|-----------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | 23 000,00 |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles | 0,00 |
| 10686 | Réserve de compensation | 31 647,75 |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 |
| 10682 | Investissement | 0,00 |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | 0,00 |

| | |
|------------------------|------|
| Reprise sur Provisions | 0,00 |
|------------------------|------|

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2019 comme suit :

Tarif horaire : 21,28 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

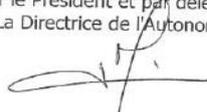
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 29 AVR. 2019
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie FALLIER
Préfecture des Deux-Sèvres
30 AVR. 2019

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Mme la Vice-présidente expose :

Vu la délibération n°D2018-014 du 16/10/2018 proposant l'affectation du résultat 2017.

Vu la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 avril 2019 et la notification des résultats de l'exercice 2017 en date du 15 Octobre 2018.

| | FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses | 814 847.14€ |
| Recettes | 795 948.96 € |
| Déficit 2017 | 18 898.18 € |
| Excédent antérieur reporté | 73 545.93 € |
| Résultat cumulé à affecter en 2019 | 54 647.75 € |

Le résultat excédentaire de l'exercice 2017 d'un montant de 54 647.75 € est affecté comme suit :

- 23 000 € : La réglementation prévoit que l'affectation du résultat excédentaire à la réduction des charges d'exploitation en N+2 se caractérise dans le cadre du budget primitif N+2 par l'inscription d'une ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation.
Par conséquent, cette somme est à reporter en 2019 sur le compte 002.
- 31 647.75 € au compte 1068668 : réserve de compensation.

Réserve de compensation :

- Résultat exercice 2015 : 25 053.00 €
 - Résultat exercice 2016 : 20 675.68 €
 - Résultat exercice 2017 : 31 647.75 €
- Total réserve de compensation : 77 376.43 €

D 2019-007

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat 2017 telle qu'indiquée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme la Vice-présidente expose :

Au vu de l'arrêté d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 et des réajustements d'amortissement une décision modificative est nécessaire.

D2019-008

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration valide les décisions budgétaires suivantes :

| Section | Groupe | Compte | Observations | Dépenses | Recettes | |
|----------------|--------|--------|---|--|----------------------|---------------|
| Investissement | | 003 | Excédent prévisionnel d'investissement | 126,00 € | | |
| | | 28183 | Amortissement Matériel de bureau | | 126,00 € | |
| Fonctionnement | 3 | 6542 | Créances éteintes | - 126,00 € | | |
| | 3 | 68112 | Dotations aux amortissements | 126,00 € | | |
| | 1 | 6288 | Autres Services Extérieurs | - 1 250,00 € | | |
| | 1 | 6251 | Voyages et déplacements | - 212,34 € | | |
| | 2 | 64111 | Rémunération principale (titulaire) | - 11 661,00 € | | |
| | 2 | 64116 | Indemnités de préavis et de licenciement | - 3 200,00 € | | |
| | 2 | 641188 | Autres "Allocation aide au retour à l'emploi" | - 6 781,71 € | | |
| | 2 | 64518 | Cotisations Organismes "SOFCAP" | - 600,00 € | | |
| | 2 | 64784 | Œuvres Sociales | - 497,00 € | | |
| | 3 | 6161 | Multirisques | - 561,95 € | | |
| | | | 002 | Excédent antérieur reporté N-2 | | - 31 647,75 € |
| | | | 733141 | Produits à la charge du Département | | - 685,00 € |
| | | | 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | | 7 568,75 € |
| TOTAL | | | | - 24 638,00 € | - 24 638,00 € | |

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme la Vice-présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2018 (nomenclature M22).

Budget principal :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 0 € | 0 € |
| Recettes | 0 € | 0 € |
| Résultat 2018 | 0 € | 0 € |

Budget annexe :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 633.17 € | 810 979.56 € |
| Recettes | 2 863.04 € | 773 352.97 € |
| Résultat 2018 | Excédent 2 229.87 € | Déficit 37 626.59 € |

D 2019-009

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Mme la Vice-présidente ne participe pas au vote) le Conseil d'Administration approuve et adopte sans réserve le Compte Administratif 2018 du CIAS Airvaudais Val du Thouet.

COMPTE DE GESTION 2018

Mme la Vice-présidente expose :

Le compte de gestion est conforme au compte administratif et propose son adoption.

D 2019-010

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés au Compte de Gestion et au Comptes Administratif 2018 sont conformes.

Les Comptes de Gestion (CG) des budgets du CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée le total des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2018 (nomenclature M22).

| | INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 633.17 € |
| Recettes | 2 863.04 € |
| Excédent 2018 | 2 229.87 € |
| Excédent antérieur reporté | 50 609.82 € |
| Excédent à reporter | 52 839.69 € |

Elle propose de reporter en investissement : 52 839.69 € sur l'exercice 2019 (N+1).

| | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 810 979.56 € |
| Recettes | 773 352.97 € |
| Déficit 2018 | 37 626.59 € |
| Excédent antérieur reporté | 33 462.71 € |
| Déficit | 4 163.88 € |

Le résultat déficitaire de l'exercice 2018 d'un montant de 4 163.88 € viendra en diminution de la réserve de compensation du compte 1068668.

D 2019-011

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide de l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

MODIFICATION DU TARIF MUTUELLES 2019

Mme la Vice-présidente propose de modifier le tarif Mutuelles et CPAM à compter du 1^{er} juillet 2019. En effet, certains usagers n'ayant pas de participation, le CIAS ne peut pas appliquer les frais de gestion horaire. Il est donc proposé d'augmenter le tarif des mutuelles et CPAM de 0.30€ soit 22.10€ au lieu de 21.80€.

D 2019-012

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe ainsi qu'il suit les tarifs du CIAS à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Service Prestataire

| | TARIFS à compter du 1^{er} juillet 2019 |
|---|--|
| Supplément horaire pour dimanche et jour férié | 6.52 € |
| Usagers payants | 21.80 € |
| MSA | 21.30 € |
| CPAM | 22.10 € |
| Mutuelles | 22.10 € |
| Dispositif « Sortir plus » Véhicule classique | 23.85 € |
| DOM PLUS « Aide à domicile » | 22.70 € |
| DOM PLUS « Aide à la personne » | 23.10 € |
| Accueil de jour | 24.00 € |
| Frais de gestion horaire : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière | 0.30€ |
| Forfait d'intervention mensuel : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière | 3.00 € |
| Frais de dossier pour les nouveaux clients : - Pour les usagers payants - Pour les usagers ayant une participation financière | 10.00 € |

Service Mandataire

| | TARIFS à compter du 1^{er} juillet 2019 |
|---|--|
| Tarif horaire pour frais de gestion des emplois familiaux | 2.24 € |

| | TARIFS à compter du 1^{er} juillet 2019 |
|---|--|
| Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires : pour 1 km | 0.66 € |

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Mme la Vice-présidente propose de modifier l'organigramme du CIAS (voir annexe) et de demander l'avis du Comité Technique.

D 2019-013

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte de demander l'avis du Comité Technique pour la modification de l'organigramme du CIAS.

PROJET DE SERVICE 2019-2023

Mme la Vice-présidente rappelle que selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

« Art. L. 311-8. - Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans. »

Mme la Vice-présidente propose de valider le projet de service 2019-2023.

D 2019-014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration valide le projet de service pour la période 2019-2023.

PROPOSITION OUVERTURE DE POSTE D'AGENT SOCIAL AU 01/09/2019

Mme la Vice-présidente informe le Conseil d'administration qu'un agent social principal 2ème classe à 32h demande sa mutation pour intégrer le CIAS Airvaudais Val du Thouet au 1^{er} septembre 2019.

Mme la Vice-présidente propose l'ouverture :

- d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 32h au 1^{er} septembre 2019 au vu du délai légal de publicité

D 2019-015

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Considérant les besoins de recruter deux agents sociaux

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- ✓ de créer à compter du 1^{er} septembre 2019

- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 32 heures semaine
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- ✓ d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dossier Maryse BERGER : prolongation de la disponibilité d'office pour raison de santé pour 12 mois à compter du 10/01/2019 dans l'attente d'un reclassement.
- Evaluation Interne : le SIVU ayant été autorisé le 04 juillet 2006 pour 15 ans, le CIAS Airvaudais Val de Thouet ayant été autorisé le 1er janvier 2016, jusqu'au 4 juillet 2021, il convient de réaliser une évaluation interne en 2019. Il faudra l'adresser au Conseil Départemental.
- Evaluation externe : une évaluation externe devra être réalisée par un prestataire externe de notre choix avant fin 2019/début 2020 et sera à adresser au Conseil Département.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

| N° de délibération | Objet |
|---------------------------|---|
| 2019-007 | Affectation du résultat 2017 |
| 2019-008 | Décisions modificatives |
| 2019-009 | Compte administratif 2018 |
| 2019-010 | Compte de gestion 2018 |
| 2019-011 | Proposition d'affectation du résultat 2018 |
| 2019-012 | Modification du tarif mutuelles 2019 |
| 2019-013 | Proposition de modification de l'organigramme |
| 2019-014 | Projet de service 2019/2023 |
| 2019-015 | Proposition ouverture de poste agent social au 01/09/2019 |

A Airvault le 21 juin 2019

PV affiché le 24 juin 2019

La Vice-présidente
Frédérique DAMBRINE.

Le secrétaire de séance,
Jeanne BARIGAULT

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

| | | | | |
|-----------------|-----------------|---------------------------|------------------|-----------------|
| BRAUD Françoise | CHARRIER Maryse | COIFFARD Jean-François | FOUILLET Olivier | GLORIAU Lucette |
| MARSAULT Hélène | NIVEAU Nicole | ROBERT Daniel | ROY Jacques | |
| | | | | |